



Calendrier des démarches administratives

| | |
|---|--|
| <p>Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles, Maître Formateur (CAFIPEMF) Circulaire IA : 2 juillet 2008 Retour : 10 septembre 2008</p> | <p>Les candidats doivent être titulaires et justifier d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement à temps complet. Une réunion d'information aura lieu mercredi 3 septembre 2008 à 11h00 à l'Inspection Académique, salle 107.</p> |
| <p>Inscription liste d'aptitude à la direction d'école de 2 classes et plus Circulaire IA : 10 novembre Retour : 15 décembre</p> | <p>Justifier de 2 ans de services effectifs. Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les personnels nommés en intérim de directeur pour la présente année scolaire (avis de l'IEN requis) ; • pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude dans un département pour la présente année scolaire et affectés dans un autre département. <p>Toutefois ces collègues doivent faire leur demande par écrit. Pour les autres, l'inscription sera validée après entretien devant un jury et avis de la CAPD. Depuis le 1er septembre 2002, toute inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant 3 années scolaires.</p> |
| <p>Inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de directeur d'école d'application et d'établissement de l'éducation spéciale Circulaire IA : 15 octobre Retour : 15 novembre</p> | <p>L'inscription est annuelle. Entretien devant un jury académique. Personnel ayant 30 ans d'âge minimum.</p> |
| <p>Candidature au départ en stage DDEEAS (une année scolaire) Circulaire IA : 2 octobre Retour : 7 décembre</p> | <p>Pour les instituteurs et professeurs des écoles, il faut être titulaire de l'un des diplômes suivants : CAPA-SH, CAPSAIS, diplôme de psychologie scolaire, diplôme d'état de psychologue scolaire et avoir exercé pendant 5 ans au moins dans l'ASH dont 3 ans après l'obtention des diplômes précités. Entretien devant un jury, avis de la CAPD. Choix définitif par le ministère.</p> |
| <p>Candidature au départ en stage de préparation au diplôme d'Etat de Psychologue Scolaire. Circulaire IA : 15 octobre Retour : 1er décembre</p> | <p>Etre instituteur ou professeur des écoles titulaire, justifier de la licence de psychologie ; avoir effectué 3 années de services effectifs dans une classe.</p> |
| <p>Candidature à un stage CAPA-SH Circulaire IA : 15 novembre Retour : 15 janvier</p> | <p>Être titulaire - s'engager à enseigner dans une classe spécialisée 3 années dans la Somme à l'issue du stage - avis de la CAPD - choix définitif des stagiaires par le centre de formation. L'enseignant est installé à TP, dès la rentrée sur un poste correspondant à l'option qu'il a choisie.</p> |
| <p>Congé de formation Circulaire IA : 10 novembre Retour : 15 janvier</p> | <p>Instituteurs et professeurs des écoles titulaires en position d'activité et justifiant de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire - s'engager à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de la période de congé de formation rémunérée - destiné à parfaire sa formation professionnelle (y compris préparer concours ou examen) - durée : 10 mois (année scolaire) - les personnels conservent leur poste et perçoivent une indemnité égale à 85% du traitement brut. Les instituteurs conservent leur droit au logement ou à l'IRL à 100% - avis de la CAPD.</p> |
| <p>Demande de mise en disponibilité Circulaire IA : voir la circulaire mouvement du 1er degré, début mars Retour : 31 mars 2008</p> | <p>Elle est accordée pour l'année scolaire. Elle est soumise à des conditions de durée variable suivant le motif. Pas de traitement, mais il est parfois possible d'exercer une activité rémunérée.</p> |
| <p>Demande de travail à temps partiel pour convenance personnelle Circulaire IA : 1er mars Retour : 31 mars</p> | <p>Accordée en fonction des possibilités d'organisation du service ; traitement en fonction du nombre d'heures effectuées - IRL intégrale pour les instituteurs. Plusieurs possibilités 50%, 75%, 77.78% et 80% annualisé.</p> |
| <p>Demande de travail à temps partiel de droit pour raison familiale</p> | <p>Accordé de droit à l'occasion de chaque naissance ou adoption, pour 3 ans maximum. Plusieurs quotités possibles : 50%, 55-56%, 66-67%, 77-78%, 80%, 75%. Peut être accordé en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité ou du congé parental</p> |



| | |
|---|--|
| Congé de paternité | Congé non fractionnable : 11 jours consécutifs (jours ouvrés compris) pour la naissance d'un enfant. 18 jours consécutifs pour une naissance multiple. Le congé de paternité vient en plus du congé de naissance (3 jours). Ils peuvent être pris séparément. La demande devra être formulée au moins 1 mois à l'avance par écrit. Si la date de l'accouchement est modifiée, le congé de paternité ne pourra |
| Congé parental | Accordé de droit à la mère ou au père, pour élever son enfant, à l'occasion de chaque naissance ou adoption d'un enfant de moins de 3 ans, sur simple demande écrite 1 mois avant le début du congé. Le congé parental est accordé par périodes de 6 mois renouvelables jusqu'au 3ème anniversaire. |
| Mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles (1ère phase) : Circulaire IA : 15 mars | Participent tous ceux qui souhaitent changer de poste ou qui ne sont pas titulaires d'un poste. CAPD en mai. |
| Mouvement complémentaire (2ème phase) : Circulaire IA : fin mai, début juin | Personnels sans poste à l'issue de la 1ère phase du mouvement. CAPD fin juin. |
| Affectations des sortants d'IUFM | Lors de la 1ère phase du mouvement des titulaires |
| Demande de permutation Circulaire IA : 15 novembre saisie Internet : 19 novembre au 10 décembre | Procédure informatisée permettant de changer de département pour les enseignants titulaires. Les modalités sont également publiées au B.O. |
| Demande exeat-ineat | Intégrations possibles jusqu'en début d'année scolaire. Demandes manuscrites adressées à chacun des I.A. concernés sous couvert de l'IA |
| Intégration dans le corps des professeurs des écoles 1 - par liste d'aptitude Courrier personnalisé adressé aux instituteurs concernés en janvier. 2 - par concours interne Incription par internet : http://www.education.gouv.fr/siac/siac 1, en septembre, octobre Épreuve écrite d'admissibilité courant mars | Demande à renouveler chaque année - conditions : 5 années de services effectifs et être en poste - barème : AGS + note x 2 + 5 points (diplôme universitaire) + 5 points (diplôme professionnel) + 1 point (direction d'école) + 3 points (ZEP). CAPD fin juin ou fin août. Attention : pour conserver la possibilité de prendre la retraite à 55 ans, il faut avoir plus de 15 ans de services actifs de catégorie B. Conditions : 3 années de services effectifs et être en poste - on peut être candidat au concours et demander également son inscription sur liste d'aptitude - Le SE-UNSA a édité un guide du concours disponible à la section (sujets traités et corrigés). Inscription par internet : http://www.education.gouv.fr/siac/siac1 |
| Avancement à la hors classe des PE | Avancement automatique en fonction du barème - pas de démarche à effectuer - barème : échelon x 2 + note + 1 point ZEP pour ceux qui au- |
| Demande d'admission à la retraite Circulaire IA : 5 juin Retour : fin juin avec possibilité de modification avant le 30 | Le SE-UNSA propose à ses syndiqués un calcul personnalisé. |
| Formation continue (stages) Le PAF (Plan Académique de Formation) est uniquement consultable sur Internet à l'adresse : www.ac-amiens.fr/formations/paf/ Inscription sur Internet : https://bv.ac-amiens.fr/ga80/ | Les candidatures sont examinées en CAPD au regard de l'Indice de Formation et de l'ordre des vœux exprimés par le candidat. Indice de Formation Continue : nombre de Semaines de Stages effectuées divisé par l'AGS x 100. Possibilité d'émettre 4 vœux. Limitation à 5 semaines par an. |
| Cessation progressive d'activité (CPA) Circulaire IA : 15 novembre Retour : 10 janvier | AYANT-DROIT : Fonctionnaire occupant un emploi dont la limite d'âge est fixée à 65 ans (PE) et âgés de 56 ans et 6 mois révolus au 31 décembre. Il faut justifier d'une durée d'assurance de 132 trimestres de cotisations ou de retenues au titre d'un ou plusieurs régimes de base obligatoire d'assurance vieillesse. La durée de service dans la Fonction Publique doit être de 100 trimestres. |

Les dates, données à titre indicatif, sont à peu près les mêmes chaque année. Vous pouvez en avoir confirmation en téléphonant à la Section départementale.